

HMS

Société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 791 571,60 euros

Siège social : 3 rue de Maily - Immeuble l'Apogée - 69300 Caluire-et-Cuire

314 282 161 RCS Lyon

(la « Société »)

EXTRAIT DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 30 AVRIL 2025

Les soussignés :

(...)

ont adopté ce jour à l'unanimité, en application de l'article 16 des statuts de la Société, les décisions ci-après portant sur les sujets suivants :

1. Augmentation de capital social en numéraire d'un montant de 2 732,40 euros, par émission de 759 actions de 3,60 euros de valeur nominale, à un prix de souscription par action égal à 79,04 euros, soit avec une prime d'émission de 75,44 euros par action, à libérer intégralement lors de la souscription par versement en espèces ;
2. ;
3. Constatation de la souscription et de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire par émission de 759 actions nouvelles ;
4. Modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
5.

(...)

PREMIÈRE DÉCISION

(Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 2 732,40 euros)

Les Associés,

après avoir pris connaissance du rapport du Président, et

après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

décident d'augmenter en numéraire le capital de la Société d'un montant de 2 732,40 euros, pour le porter de 791 571,60 euros à 794 304,00 euros, par émission de 759 actions de 3,60 euros de valeur nominale (les « **Actions Nouvelles** »), à un prix de souscription par Action Nouvelle de 79,04 euros, soit avec une prime d'émission par Action Nouvelle de 75,44 euros, à libérer intégralement lors de la souscription par versement en espèces sur le compte n° IBAN FR76 3000 4017 3600 0101 2702 805 ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque BNP PARIBAS.

(...)

TROISIÈME DÉCISION

(Constatation de la souscription et de la réalisation de l'augmentation de capital)

Les Associés,

(...)

constatent :

- que les 759 Actions Nouvelles de la Société ont été intégralement souscrites et libérées ;
- que la période de souscription est donc close par anticipation ; et
- que l'augmentation de capital d'un montant de 2 732,40 euros est réalisée ce jour et, qu'en conséquence, le capital social est porté de 791 571,60 euros à 794 304,00 euros.

(...)

QUATRIÈME DÉCISION

(Modification de l'article 6 des statuts)

Les Associés,

en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent,

décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

I - Le capital a été constitué de la façon suivante :
(les paragraphes 1° à 10° demeurent inchangés)

11°) Par décisions unanimes des associés en date du 30 avril 2025, le capital a été augmenté d'une somme de 2 732,40 euros par création et émission de 759 actions nouvelles émises au prix unitaire de 79,04 euros, soit avec une prime d'émission globale de 57 258,96 euros, intégralement souscrites et libérées par versement en numéraire de 59 991,36 euros, prime d'émission comprise.

**Total des apports : sept cent quatre-vingt-quatorze mille
trois cent quatre euros, ci..... 794 304,00 €**

II - Le capital social est fixé à sept cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent quatre euros (794 304 €). Il est divisé en deux cent vingt mille six cent quarante (220 640) actions de trois euros et soixante centimes (3,60 €) de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de la même catégorie.

(...)

Signé par :

F1F2340758064AE...

Certifié conforme

M. Jean-François VERSTRAETE
Président